



Travailler ailleurs durant activité partielle

Par **Sara_4821**, le **22/02/2022** à **16:11**

Bonjour,

Je suis actuellement en activité partielle totale depuis mars 2020

Je viens de trouver une missions d'intérim comme il est possible de travailler ailleurs durant cette période et souhaite savoir :

- quelles sont les informations à communiquer, à mon employeur principal, concernant cet autre emploi (en plus du nom de l'entreprise et de la duree de la mission) ?

- a t il le droit de me refuser cet autre travail ?

Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **23/02/2022** à **07:15**

Bonjour,

Tout dépend si votre employeur actuel est une entreprise privée ou une administration publique. Consultez un avocat spécialisé, c'est plus prudent.

Par **Sara_4821**, le **23/02/2022** à **08:24**

Bonjour,

Mon employeur est une entreprise privée

Par **Tisuisse**, le **23/02/2022** à **09:12**

Donc, rien ne vous interdit de compléter votre temps partiel par un second emploi à temps partiel, sans avoir l'obligation d'informer votre employeur actuel.

Par **janus2fr**, le **23/02/2022** à **18:34**

[quote]
sans avoir l'obligation d'informer votre employeur actuel.

[/quote]
Bonjour,

Si, c'est une obligation...

[quote]

Chômage partiel : un salarié peut-il travailler dans une autre entreprise ?

Oui, un salarié peut travailler pour un autre employeur

pendant son chômage partiel. Toutefois, il doit respecter plusieurs conditions. Dans un premier temps, il doit vérifier que son contrat de travail ne lui interdit pas le cumul d'emplois. Puis, il ne doit pas opter pour une entreprise qui exerce une activité concurrente à celle de son employeur. **Enfin, il doit informer son employeur de sa volonté d'avoir une autre activité professionnelle en précisant le nom de l'entreprise et la durée de son contrat de travail.**

[/quote]

<https://demarchesadministratives.fr/actualites/un-salarie-en-chomage-partiel-peut-il-continuer-a-travailler>

Par **Sara_4821**, le **23/02/2022** à **19:13**

Merci pour votre réponse.

Dernier point: a t il le droit de refuser ?